



- Syndic de Copropriété
- Gestion/Location
- Vente

Tarifs mis à jour le 01/01/2024
(TVA incluse au taux en vigueur : 20 %)

GERANCE

Honoraires mandat de mise en location simple :

3€ /m² pour l'établissement de l'état des lieux à la charge du propriétaire
3€ /m² pour l'établissement de l'état des lieux à la charge du locataire
10€/m² pour la communication sur le bien, les visites, rédactions des contrats... à la charge du propriétaire
10€/m² pour la communication sur le bien, les visites, rédactions des contrats... à la charge du locataire

Soit un total de 13€/m² pour chacune des parties (propriétaire et locataire)

Baux commerciaux :

Sur le prix total des années de bail augmenté des Charges :

- sur la tranche jusqu'à 12.000 = 1,65%
- sur la tranche de 12.001 à 25.000 = 1,10%
- sur la tranche de 25.001 à 70.000 = 0,87%
- sur la tranche au delà de 70.001 = 0,55%

Honoraires mandat de gestion :

Honoraires mensuels de gestion : 6% TTC sur les montants quittancés ou perçus
Constitution d'un dossier contentieux : à la vacation horaire
Suivi de travaux et sinistres : à la vacation horaire
Constitution d'un dossier subventions : à la vacation horaire
Préparation des éléments pour la déclaration des revenus fonciers : 20€ TTC par an
Représentation du mandant en assemblée générale de copropriété : à la vacation horaire
Honoraires pour frais de procédure : à la vacation horaire
La vacation horaire étant de 77 euros TTC

Honoraires de relocation et avenant au bail (communication sur le bien, les visites, rédactions des contrats, état des lieux...) d'un bien en gestion :

12%TTC du loyer annuel hors charges partagé pour moitié entre le propriétaire et le locataire et plafonné à 13€/m² pour chacune des parties (propriétaire et locataire)

COPROPRIETES

GESTION COURANTE

Gestion courante d'un immeuble : 160 € HT (TVA = 32.00 €) : 192.00 TTC par lot principal

Syndicat secondaire + 24.50 € HT (TVA = 4.50 €) = 27 € par lot principal

Forfait annuel HT pour 9 lots principaux : 1 650.00 € HT (TVA = 330.00 €) : 1 980.00 € TTC

Suivant contrat de syndic à négocier et adapter en fonction du bien à administrer (nombre de lots, confort, équipement, périodicité des comptes, des conseils etc ...).

PRESTATIONS PARTICULIERES	HONORAIRES TTC	à la charge du Syndicat	à charge du copropriétaire concerné
Frais en cas de mutation			
Etablissement du questionnaire complet préalable à la vente comprenant la clôture des comptes du vendeur	380.00 €		X
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	200.00 €		
Recouvrement des impayés			
Première relance	Sans frais		
Deuxième relance	45,00 €		X
Mise en demeure (LR/AR)	45,00 €		X
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	152.00 €		X
Frais de constitution d'hypothèque	152.00 €		X
Frais de mainlevée d'hypothèque	152.00 €		X
Dépôt d'une requête en injonction de payer	152.00 €		X
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	254.00 €		X
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	254.00 €		X
Constitution du dossier pour l'Avocat ou l'Huissier	254.00 €		X
Conservation des archives "dormants" de plus de 2ans	Non facturé		
Travaux exceptionnels décidés en AG consultation des entreprises, études comparatives des devis.	A négocier avec les copropriétaires en assemblée générale et pour les travaux votés	X	
Appels de fonds, règlement des entreprises Souscription si nécessaire de l'assurance DO <i>La coordination et le suivi des travaux n'entrent pas dans le cadre de ces honoraires et peuvent être confiés à un maître d'œuvre moyennant des honoraires à négocier en assemblée générale</i>			
Suivi procédure engagée par le syndicat de copropriété	A la vacation : soit 120 € de l'heure	X	
Relevés compteurs divisionnaires effectué par le syndicat	3.50 € par compteur		X
Frais de reprographie	Compris dans le forfait de gestion	X	
Frais assemblée générale et appels de provisions sur budget provisionnel	Au réel justifié sur frais de tirages et d'affranchissements	X	
Assemblée générale ou Conseil Syndical au delà de 19h30	120.00 € par heure supplémentaire	X	
Assemblée générale supplémentaire	Frais fixe : 344.00 € Tenue : 120.00 €/heure	X	X
Conseil Syndical supplémentaire	Tenue : 120.00 €/heure	X	X
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	OFFERT		X
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	31.00 €		X
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	31.00 €		X
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	31.00 €		X
Duplicata du règlement de copropriété	84.00 €		X
Duplication procès-verbal AG ou relevé de charges	31.00 €		X
Suivi et assistance aux expertises d'assurances (multirisque immeuble, Dommages-Ouvrage), suivi du dossier tel que relance, demande de devis, etc...	120.00 €/heure	X	X
Envoi de badges, télécommandes et clefs (hors coût d'achat)	Frais affranchissement au réel justifié €	X	X

Négociation, mandat de vente, mandat de recherche

Immobilier d'entreprise/tertiaire	8%TTC	A la charge de l'acquéreur
Parking - garage - annexes	Forfait de 2 000 €	Les honoraires sont calculés à partir du prix net vendeur Honoraires de négociation, à la charge l'acquéreur (sauf autres dispositions dans l'avant contrat) - TVA à 20 % comprise.
Immobilier d'habitation Jusqu'à 130 000 €	Forfait de 6 500 euros	
Immobilier d'habitation 130 001 € à 399 999 €	5%	
Immobilier d'habitation A partir de 400 000 €	4%	